

Objectifs

Comme annoncé en début d'année 2020 puis en septembre dernier, les nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) sont enfin sortis ! Une période de transition est laissée jusqu'au 30 septembre 2021 pour y faire référence, période pour se préparer aux changements apportés.

Il était temps de dépoussiérer ces « CC âgés » dont les dernières versions datent d'il y a plus de 10 ans ! Cette réforme a permis de répondre aux multiples attentes : lisibilité, efficacité et modernité.

Notre direction juridique et métier ayant participé à cette longue concertation, nous vous proposons de partager avec vous toute notre expertise à travers ces Web-formations. Faisons ainsi le point sur les principales modifications engagées afin d'aborder sereinement leur entrée en vigueur.

Ce sont **trois ½ journées à la carte** qui permettront, en fonction de votre profil, de choisir la ou les sessions que vous souhaitez suivre :

- 1^{ère} demi-journée (indispensable) : les modifications transverses entreprises par tous les CCAG
- 2^{ème} demi-journée : approfondissement des modifications propres aux CCAG-Travaux, MOE et PI
- 3^{ème} demi-journée : approfondissement des modifications propres aux CCAG-FCS et TIC

Décryptage des modifications transverses, vers une harmonisation des CCAG

Programme Première 1/2 journée

Public

Toute personne chargée de la passation et/ou de l'exécution des marchés publics.

Propos introductifs

- Champ d'application
- Maintien de l'interdiction de référence à plusieurs CCAG
- Rappel : la liberté contractuelle (les CCAG étant des règles supplétives)
- Une terminologie réactualisée
- Plan des CCAG
- Focus sur l'entrée en vigueur des CCAG

Des thématiques d'actualité à l'aune des nouveaux CCAG

- La dématérialisation (notification, signature, facturation et RGPD)
- Le développement durable : clause sociale et clause environnementale générale

Des thématiques techniques uniformisées

- L'encadrement du remplacement d'une personne nommément désignée
- Précisions sur les groupements d'entreprises
- Focus sur l'ordre contractuel des pièces
- La notion de travailleurs détachés
- L'information confidentielle, ses exclusions et obligation : définition et pénalités
- Les règles de variation des prix précisées
- Les nouvelles options pour les avances
- L'indemnisation dans la gestion des bons de commande
- Une clause de propriété intellectuelle « presque » commune

Rééquilibrage des relations contractuelles

- La nouveauté du régime des pénalités et un rappel sur les primes
- La valorisation des ordres de service
- La suspension des prestations en cas de circonstances imprévisibles
- Clause de réexamen (ou plutôt de *rdv* ?)
- L'exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire
- Le renforcement du règlement amiable des litiges

Nouveautés des CCAG Travaux, Maitrise d'œuvre et Prestations intellectuelles

Programme Seconde 1/2 journée

Propos introductifs

- Champ d'application des 3 CCAG
- Plans des 3 CCAG
- Maintien de l'interdiction de référence à plusieurs CCAG
- Rappel : la liberté contractuelle vis-à-vis des CCAG
- Focus sur l'entrée en vigueur des CCAG

Des clauses spécifiques modifiées / ajoutées

- La consécration du BIM
- Les ordres de service non valorisés et la spécificité maîtrise d'œuvre
- Les particularités du développement durable en travaux avec la gestion des déchets
- Rappel de la clause de propriété intellectuelle en travaux et spécificité de maîtrise d'œuvre
- Focus sur l'équilibre contractuel en maîtrise d'œuvre
- Les rapprochements avec le CCAG-Travaux (notamment sur le volet financier et les règles d'établissement du DGD)

Public

A destination des
Directions/Services techniques,
Bâtiments, Infrastructures,
Commande publique...

Nouveautés des CCAG Fournitures Courantes et Services et Techniques de l'Information et de la Communication

Programme Troisième 1/2 journée

Propos introductifs

- Champ d'application des 2 CCAG
- Plans des 2 CCAG
- Maintien de l'interdiction de référence à plusieurs CCAG
- Rappel : la liberté contractuelle vis-à-vis des CCAG
- Focus sur l'entrée en vigueur des CCAG

Des clauses partagées

- Les pièces contractuelles
- L'information confidentielle
- Les prestations supplémentaires ou modificatives non valorisées
- Rappel sur le développement durable et ses spécificités : livraison, emballage, gestion des déchets
- Précisions sur la surveillance en usine
- Propriété intellectuelle : application en FCS et en TIC
- Précisions sur la réfaction
- Les données indispensables à l'exécution d'une mission de service public

Des précisions techniques apportées au CCAG TIC

- Le devoir de conseil
- La sécurité des systèmes d'information et les nouvelles pénalités
- La documentation technique
- La possibilité d'un audit de sécurité
- Le renforcement des vérifications qualitatives
- La destruction des données
- La maintenance en condition de sécurité
- La réversibilité et la transférabilité

Public

A destination des
Directions/Services Achats,
Moyens généraux, Commande
publique... et toute autre
direction/Service non concerné
par les travaux ou constructions
au sens large.

BON DE COMMANDE

Votre inscription sera prise en compte à réception de ce bon de commande rempli, avec nom et adresse mail du stagiaire à l'adresse info@ap2a.com

Entreprise :
SIRET :
Adresse complète :
.....
Personne à contacter :
Fonction :
E-mail :
Téléphone :



Formations à distance - Appréhender les nouveaux CCAG

- De **2 à 7 personnes** maximum par session
- **4 dates au choix** pour chacune des 3 thématiques. Vous pouvez participer à 1, 2 ou 3 formations, aux dates de votre choix, à plusieurs personnes de votre organisme (dans la limite de 7 personnes maximum par date).
- Nous vous proposons : **une base** (1/2 journée décryptage des modifications transverses) à compléter avec la ou les 2 ½ journées de votre choix
- **290 €** Net de taxes par personne et par ½ journée de formation à distance

3 Thèmes au choix

4 sessions au choix pour chaque ½ journée de formation

Décryptage des modifications transverses, vers une harmonisation des CCAG	☐ 9 sept. 9h-12h30 Nbre de pers :	☐ 20 sept. 9h-12h30 Nbre de pers :	☐ 27 sept. 14h-17h30 Nbre de pers :	☐ 7 octobre 9h-12h30 Nbre de pers :
Focus sur les CCAG Travaux, Maitrise d'œuvre et Prestations intellectuelles	☐ 9 sept. 14h-17h30 Nbre de pers :	☐ 21 sept. 9h-12h30 Nbre de pers :	☐ 28 sept. 9h-12h30 Nbre de pers :	☐ 7 octobre 14h-17h30 Nbre de pers :
Focus sur les CCAG Fournitures Courantes et Services et TIC	☐ 10 sept. 9h-12h30 Nbre de pers :	☐ 21 sept. 14h-17h30 Nbre de pers :	☐ 28 sept. 14h-17h30 Nbre de pers :	☐ 8 octobre 9h-12h30 Nbre de pers :

Total 1 (Nombre de sessions et de personnes) : sessions X personnes =

Total général : Total 1 x 290 € = € Net de taxes

Numéro d'engagement :

Fait à

Le

**Bon pour accord valant acceptation
de nos conditions générales de vente
(cachet et signature)**

Conditions générales de vente

La signature du présent bulletin entraîne l'acceptation sans réserve de ces conditions

Conditions générales

Les prix intègrent les droits d'inscription.

Règlement :

Par chèque bancaire à réception de la facture à l'ordre **de Achat Solutions, par mandat administratif ou virement bancaire.**

BNP PARIBAS

IBAN: FR76 3000 4025 5800 0104 2448 717

BIC: BNPAFRPPXXX

RIB: 30004 02558 00010424487 17

Dans le cas d'une **prise en charge par un OPCA**, il appartient au client de faire sa demande de prise en charge avant la formation et de réserver par chèque, que nous lui retournerons à réception du paiement par l'organisme de formation.

N° Existence Achat Solutions AP2A : 91 34 08272 34

N° Déclaration DATADOCK: 0032694

Annulation d'inscription :

Elle doit nous être adressée par écrit avant la date de début de la formation selon les conditions suivantes :

- antérieure à 10 jours ouvrés, 10% du montant total de l'inscription sera facturé
- postérieure à 10 jours ouvrés, 100% du montant total de l'inscription sera facturé

Le remplacement du(es) stagiaire(s) permet d'éviter ces frais d'annulation. Le report éventuel accepté par le client, par email, fait office de nouveau bon de commande ferme.

Annulation du fait d'AP2A :

AP2A se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation, d'en modifier le programme, le lieu ou le formateur, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

Convocation :

Formation à distance. Les inscrits recevront un mail d'inscription avec le détail du déroulement de la formation.